

RISQUE TEMPÊTE

r

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

r Le risque

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- **des vents** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression est élevé
- **des pluies torrentielles** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses

b Dans la commune de Saint Macaire du Bois

Plusieurs tempêtes majeures ont eu lieu et en particulier en 1998

b Les mesures préventives

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et en particulier la commune de peut être victime de tempêtes, avec des vents violents et parfois accompagnés de fortes précipitations. Pouvant avoir des conséquences tant humaines, qu'économiques et environnementales. Le risque de tempête est géré principalement à l'échelle nationale. Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la Vigilance Météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance. Tout propriétaire doit veiller à la bonne solidité et l'entretien de son patrimoine pour limiter les chutes d'arbre, de cheminée de toiture, etc.

b Conseils en cas de tempête

Avant :

- Fermer et calfeutrer l'ensemble des ouvertures
- Se renseigner sur les prévisions météorologiques
- Prévoir un éclairage de secours

Pendant :

- S'enfermer dans un bâtiment
- S'informer sur les alertes et consignes du gouvernement
- Ne pas monter sur le toit
- Ne pas se déplacer

Après :

- Dégager les accès
- Évaluer les dommages
- Ne pas stationner sous les lignes électriques ni les toucher
- Contacter son assureur